



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 14 avril 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Isabelle BLANCHET-VOYET et Abtisse HARIZA, MM. Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 14 AVRIL 2026

DOSSIER N°24R : Appel de l'A.S. MONT JOVET BOZEL en date du 26 février 2026 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie, lors de sa réunion du 16 février 2026, ayant confirmé la décision de la Commission Sportive lui ayant donné match perdu par pénalité, avec amende de 175 euros, pour forfait suite au refus d'inversion de la rencontre à défaut de terrain de repli praticable.

Rencontre : A.S. MONT JOVET BOZEL / MONTMELIAN A. (Seniors D3 Poule B du 21 décembre 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Savoie lors de sa réunion du 16 février 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.S. MONT JOVET BOZEL.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.